

Numéro : 2025.AR.0255

Pôle Qualité et Développement de la Ville

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEMANDE D'ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DU VEHICULE IMMATRICULE LORS DE LA VENUE DE LA COMPAGNIE DE THEATRE

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 01/04/2025 par laquelle la société PROTOTYPE dont le siège social se situe 51 rue de la Citadelle 59300 Valenciennes demande une modification temporaire de la réglementation du stationnement lors de la venue de la compagnie de théâtre au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la venue de la compagnie de théâtre au sein de l'agglomération de Condé-Sur-L'Escaut.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 26/04/ 2025 de 10h00 à 18h00, des restrictions de stationnement seront appliquées de la manière suivante :

- Autorisation de stationnement au droit du beffroi, en trottoir, côté rue du Collège pour le véhicule immatriculé FX-526-YZ

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025

- ARTICLE 4 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.
- ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Société Prototype 51 rue de la Citadelle 59300 Valenciennes

Signé numériquement, le 11 avril 2025
Par Grégory LELONG,
Maire

